



Commune de May-en-Multien
Seine-et-Marne

CANTINE INTER-GENERATIONNELLE **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2025/2026**

En vous inscrivant à la restauration scolaire, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.

PUBLIC CONCERNE :

Ce service est réservé en priorité aux enfants scolarisés à May en Multien de l'école maternelle jusqu'en classe de CM2.

Toutefois, par délibération du conseil municipal du 5 mars 2024, les membres du conseil ont émis un avis favorable pour la mise en place d'une cantine intergénérationnelle, une fois par semaine, le jeudi, dans la limite de 3 convives 65 ans et plus. Le service est ouvert uniquement sur le temps scolaire.

OBJECTIFS :

- ✚ Sortir le public concerné de l'isolement et de la solitude.
- ✚ Rencontrer des seniors sur un même lieu.
- ✚ Favoriser les rencontres et le partage d'expériences avec les enfants fréquentant la cantine.
- ✚ Partager un déjeuner équilibré.

FONCTIONNEMENT :

Le service de la restauration scolaire, placé sous la responsabilité de la commune, est assuré par le personnel communal. Il est ouvert de 11h30 à 13h30.

Les seniors seront accueillis à 12h à la mairie, où un agent administratif les prendra en charge pour les accompagner jusqu'à la cantine.

- ✓ **Les seniors présentant des allergies alimentaires ne peuvent pas être accueillis à la restauration scolaire.**
- ✓ Les repas sont fournis en livraison froide par un prestataire de service choisi par délibération du conseil municipal. Les seniors partageront les mêmes menus que les enfants. A noter, que les menus sont disponibles au secrétariat de la mairie, à l'agence postale, à la bibliothèque ou via l'application 3douest. (Logiciel de gestion des repas de cantine).
Le prix du repas est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Une inscription préalable au service est obligatoire.

Dans le cas où le nombre de convives (enfants et seniors) excéderait la capacité d'accueil, la Mairie se réserve le droit de fixer des priorités. Les enfants seront prioritairement accueillis.

- **Lieu d'inscription** : obligatoirement en Mairie.
- **Dossier d'inscription** : Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un dossier d'inscription doit obligatoirement être établi. Le senior ne pourra pas être accueilli sans cette formalité



Commune de May-en-Multien
Seine-et-Marne

➤ Ce dossier comprend :

- ✚ Une fiche d'inscription comprenant des renseignements généraux et sanitaires, complétée et signée. Elle devra obligatoirement indiquer un numéro de téléphone d'une tierce personne, joignable à tout moment de la pause méridienne, en cas d'urgence.
- ✚ Un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- ✚ Une pièce d'identité.
- ✚ Une attestation sur l'honneur certifiant que le senior n'est porteur d'aucune allergie ou intolérance alimentaire connue au moment de l'inscription au service de la restauration scolaire.

COMMANDES ET PAIEMENTS DES REPAS :

Les repas peuvent être réservés jusqu'au jeudi 12 heures pour la semaine suivante auprès du secrétariat de la mairie.

Les factures sont éditées en fin de mois et sont envoyées via la poste aux seniors. Les factures peuvent être réglées par chèque à l'ordre de « REGIE RESTAURATION SCOLAIRE MAY EN MULTIEN ». Les règlements se feront auprès du secrétariat de la mairie, avant le 10 du mois, pour le paiement des repas du mois précédent. Il est également possible de régler les factures en ligne via le portail famille de l'application 3douest.

Toute facture non réglée sera transmise au TRESOR PUBLIC pour mise en recouvrement.

Les difficultés de règlement peuvent éventuellement être traitées auprès de la Commission d'Action Sociale. Il conviendra de contacter le secrétariat de la Mairie.

ABSENCES :

Toute absence prévisible doit être signalée à la mairie.

✚ **Absences pour maladie**

Lorsque le senior est absent pour maladie, le paiement du repas reste dû le jour même. Le repas fera l'objet d'un remboursement si l'annulation est notifiée à la mairie 48 heures à l'avance accompagnée d'un certificat médical.

✚ **Absences des enseignants pour grève** : La restauration scolaire est assurée pendant les jours de grève. Le repas ne sera remboursé que si vous avez prévenu la Mairie **48 heures avant**.

✚ **Absences pour toutes raisons indépendantes de la municipalité** (intempéries, défaut de transport scolaire ...) : La restauration est ouverte. Les repas restent dus.

SANTE :

Aucun médicament ne peut être accepté et pris dans les locaux de la restauration scolaire.

Toute maladie contagieuse doit être signalée dans les plus brefs délais.

Pour des raisons sanitaires, il est interdit de reprendre son repas pour le consommer à son domicile.



Commune de May-en-Multien
Seine-et-Marne

ACCIDENT :

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé du sénior, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). La personne « à contacter en cas d'urgence », mentionnée sur la fiche d'inscription, sera avertie par le personnel communal.

Ce point nécessite que tout changement de coordonnées téléphoniques soit communiqué au secrétariat de la mairie.

La municipalité

Délibération du 06 juin 2024.